

	Mariage	PACS	Concubinage
Conditions	Avoir au moins 18 ans, sauf dérogation. ne pas être marié, être sans lien de proche parenté		Être majeur
Formalités	Célébration en mairie après avoir rempli plusieurs formalités (publication des bans...)	Une convention de Pacs est enregistrée chez un notaire ou au tribunal d'instance.	Aucune démarche particulière. (un certificat de concubinage peut être délivré en mairie)
Impôt sur le revenu	Imposition par foyer fiscal		Imposition séparée
Régime matrimonial	Choix : communauté réduite aux acquêts (régime par défaut), séparation, participation aux acquêts.	Choix : séparation de biens (régime par défaut), indivision.	Aucune règle
Donation	Abattement de 80 724 €. Au-delà, taxation par tranches, de 5 à 45 %.		Considéré comme donation entre personnes non parentes. Régime classique des donations. 60% d'imposition sans abattement.
Succession	Le conjoint survivant a le statut d'héritier légal, même en l'absence de testament. Exonération des droits de succession.	Le partenaire n'est pas héritier. Il doit être mentionné dans un testament pour hériter. Peut avoir un droit temporaire au logement. Exonération des droits de succession.	Le survivant est un tiers. Il peut hériter par testament. Abattement de 1 594 €. Taxation à 60 % au-delà.